

2ARAMI

Association Auvergne Rhône Alpes pour les Métiers de l'Industrie

32 rue du Clos Four
63100 CLERMONT-FERRAND

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2017



SARL ARVERNE CONSEIL

Société de Commissariat aux Comptes membre de la Compagnie Régionale de Riom

32 rue de Sarliève – Centre d’Affaires du Zénith – 63800 COURNON D’AUVERGNE
04.73.31.55.57 audit@arverneconseil.fr

A l'attention de l'assemblée générale l'association 2ARAMI,

Opinion

En exécution de la mission complémentaire qui nous a été confiée par votre assemblée générale du 22 mai 2019 dans le cadre des dispositions de l'article L.820-3-1 du code de commerce, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association 2ARAMI relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, premier exercice de l'association, d'une durée de 14 mois, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} novembre 2016 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « Evénements significatifs et faits caractéristiques de l'exercice » de l'annexe des comptes annuels concernant le contrôle fiscal encourus.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité du Trésorier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Trésorier.

Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Cournon d'Auvergne, le 4 octobre 2019

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES



SARL ARVERNE CONSEIL

représentée par Eric MAS

2ARAMI

32 Rue du Clos Four
63000 CLERMONT-FERRAND
SIRET 82445892100015

COMPTES ANNUELS

ARRÊTÉ AU 31/12/2017

Paraphé pour les besoins d'identification
ARVERNE CONSEIL

Cabinet PERRIN - DE NEVE

EXPERT COMPTABLE

SARL au capital de 300 000 €

41, avenue de Châtel-Guyon 63200 RIOM

e-mail : cabinet@deneve.experts-comptables.fr

SIRET: 482 816 006 00027

Bilan association détaillé

Présenté en Euros

ACTIF	du 01/11/2016 au 31/12/2017 (14 mois)			Néant	Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
Immobilisations en cours	2 137 808		2 137 808		2 137 808
23101004 A1 ACCUEIL RECEPTION AVEC BORNES CONNECT	130 749		130 749		130 749
23104014 A4 PLATEAU TECHNIQUE MUTUALISE MACHINE E	637 566		637 566		637 566
23109001 A9 ACQUISITION MACHINES	1 111 788		1 111 788		1 111 788
23110001 A10 BUREAUX D'ETUDES	257 705		257 705		257 705
TOTAL (I)	2 137 808		2 137 808		2 137 808
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	300 834		300 834		300 834
44562000 TVA DED S/IMMOS 100%	45 875		45 875		45 875
44566100 TVA DED SUR ABS PRORATA	13 625		13 625		13 625
44567000 CREDIT TVA A REPORTER	240 842		240 842		240 842
44586100 TVA SUR FAC NON PARVENUES PRORATA	492		492		492
Disponibilités	772 384		772 384		772 384
51210000 SOCIETE GENERALE	672 173		672 173		672 173
51215000 LIVRET ASSOCIATION CSL	100 010		100 010		100 010
51870000 PRODUITS FINANCIERS A RECEVOIR	202		202		202
TOTAL (II)	1 073 219		1 073 219		1 073 219
TOTAL ACTIF	3 211 026		3 211 026		3 211 026

Paraphé pour les besoins d'identification
ARVERNE CONSEIL

Bilan association détaillé(suite)

Présenté en Euros

PASSIF	du 01/11/2016 au 31/12/2017 (14 mois)	Néant	Variation
. Fonds associatifs sans droit de reprise 10250000 LEGS ET DONATION D ACTIFS IMMOBILISES	637 566 637 566		637 566 637 566
. Résultat de l'exercice	-135 511		- 135 511
. Subventions d'investissement sur biens non renouvela 13120000 SUBVENTION INVESTISSEMENT REGION	530 500 530 500		530 500 530 500
TOTAL (I)	1 032 555		1 032 555
. Sur autres ressources 19510000 FONDS DEDIES SUR CONTRIBUTION MICHELIN	1 800 000 1 800 000		1 800 000 1 800 000
TOTAL (III)	1 800 000		1 800 000
Dettes fournisseurs et comptes rattachés 40100000 FOURNISSEURS 40810000 FOURN.FTS NON PARVEN	357 711 354 111 3 600		357 711 354 111 3 600
Autres dettes 42820000 CONGES PAYER A PAYER 43100000 URSSAF 43720000 MUTUELLE GAN 43730000 MALAKOFF RETRAITE 43733000 PREVOYANCE GAN 43820000 CHARGES SOCIALES S/CONGES A PAYER 43860000 ORG.SOC.AUTR.CHARG A 44562100 TVA DED SUR IMMOS PRORATA	20 760 2 833 9 483 128 3 647 196 1 274 349 2 850		20 760 2 833 9 483 128 3 647 196 1 274 349 2 850
TOTAL (IV)	378 471		378 471
TOTAL PASSIF	3 211 026		3 211 026

Paraphé pour les besoins d'identification
ARVERNE CONSEIL

Compte de résultat association

Présenté en Euros

	du 01/11/2016 au 31/12/2017 (14 mois)			Néant	Variation	%
	France	Exportations	Total	Total		
Autres produits			1 800 000		1 800 000	N/S
Sous-total des autres produits d'exploitation			1 800 000		1 800 000	N/S
Total des produits d'exploitation (I)			1 800 000		1 800 000	N/S
Autres intérêts et produits assimilés			202		202	N/S
Total des produits financiers (III)			202		202	N/S
Sur opérations de gestion			1 769		1 769	N/S
Total des produits exceptionnels (IV)			1 769		1 769	N/S
TOTAL DES PRODUITS (I + II + III + IV)			1 801 971		1 801 971	N/S
SOLDE DEBITEUR = DEFICIT			-135 511		- 135 511	N/S
TOTAL GENERAL			1 937 481		1 937 481	N/S

Paraphé pour les besoins d'identification
ARVERNE CONSEIL

Présenté en Euros

	du 01/11/2016 au 31/12/2017 (14 mois)	Néant	Variation	%
Autres achats non stockés	1 769		1 769	N/S
Autres services extérieurs	91 198		91 198	N/S
Impôts, taxes et versements assimilés	349		349	N/S
Salaires et traitements	31 167		31 167	N/S
Charges sociales	12 998		12 998	N/S
(-) Engagements à réaliser sur ressources affectées	1 800 000		1 800 000	N/S
Autres charges	0			
Total des charges d'exploitation (I)	1 937 481		1 937 481	N/S
TOTAL DES CHARGES (I + II + III + IV + V + VI)	1 937 481		1 937 481	N/S
TOTAL GENERAL	1 937 481		1 937 481	N/S
. Prestations en nature	250 781		250 781	N/S
Total	250 781		250 781	N/S
. Personnel bénévole	250 781		250 781	N/S
Total	250 781		250 781	N/S

Paraphé pour les besoins d'identification
ARVERNE CONSEIL

2ARAMI

Annexes Associations 2017

Parapher pour les besoins d'identification
PERRIN DE NEVE CONSEIL

Annexes Associations 2017

PREAMBULE

L'exercice social clos le 31/12/2017 a une durée de 14 mois.
Il s'agit du premier exercice depuis la création de l'association.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 3 211 026 E.

Le résultat net comptable est un déficit de 135 511 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 10/07/2019 par les dirigeants.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Les faits significatifs de l'exercice sont les suivants :

- Signature d'une convention Programme Investissement Avenir (PIA) en date du 26/12/2016 et lancement du projet "HALL 32"
- Le projet est décliné en 10 actions comprenant chacune des sous actions.
- Le coût du projet est estimé à 28 007 875 E HT.
- L'association a fait l'objet d'un contrôle fiscal sur 2019. Il ressort des échanges une volonté de l'administration fiscale de remettre en cause la déductibilité de la TVA dans la mesure où l'association n'a dégagé aucun chiffre d'affaires en 2017 et 2018 étant précisé que le début d'activité est prévu pour septembre 2019. Dans la mesure où aucune notification écrite n'a été reçue à la date d'arrêt des comptes et étant précisé que l'association maintient sa position et exercera toutes les voies de recours possibles, la TVA déductible a été maintenue à l'actif du bilan pour 300 342 E.

PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

METHODE GENERALE

Les comptes annuels ont été élaborés et sont présentés conformément aux principes définis par le Plan Comptable Général 1999, aux prescriptions du Code du commerce et au règlement n° 2018-06 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations.

La comptabilisation des dépenses engagées dans le cadre du PIA a été effectuée en respectant les actions et sous actions décrites dans la convention signée avec la Caisse des Dépôts et Consignations

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

L'évaluation des éléments de l'actif a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

Le règlement 2018-06 a été retenu par anticipation compte tenu du début d'activité de l'association en 2019.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention contraire, les montants sont exprimés en Euros.

PRINCIPALES METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Evaluation des immobilisations incorporelles et corporelles :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les frais d'acquisition des immobilisations à savoir les droits de mutations, les honoraires, les commissions et les frais d'actes sont incorporés dans le coût d'acquisition ou de production de ces immobilisations.

L'association a comptabilisé l'ensemble des investissements réalisés dans l'année en immobilisation en cours.

Un amortissement par composant sera mis en place dès la mise en service des investissements.

Paraphé pour les besoins d'identification
ARVERNE CONSEIL

Annexes Associations 2017 (suite)

NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Immobilisations

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations corporelles		2 137 808		2 137 808
TOTAL		2 137 808		2 137 808

Etat des créances et charges constatées d'avance

Créances	Montant brut	Echéances jusqu'à 1 an	Echéances à plus d'un an
Autres créances	300 834	300 834	
TOTAL	300 834	300 834	

Annexes Associations 2017 (suite)

NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Fonds associatifs

Postes	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés		637 566		637 566
SOUS TOTAL FONDS ASSOCIATIFS (I)		637 566		637 566
Subventions d'investissements affectées à des biens non renouvelables		530 500		530 500
SOUS TOTAL AUTRES FONDS ASSOCIATIFS (II)		530 500		530 500
TOTAL FONDS ASSOCIATIFS (I+II)		1 168 066		1 168 066

Report à nouveau avant répartition du résultat

Nature du report à nouveau	Débit	Crédit
----------------------------	-------	--------

Paraphe pour les besoins d'identification
ARVERNE CONSEIL

Analyse des fonds dédiés

Nature des fonds	Montant du projet	Aug. engag. à réaliser sur subv. attribuées	Diminutions fonds dédiés util. Au cours de l'exercice	A la clôture	Dont part non mouvementée depuis au-2ans
FONDS DEDIES MICHELIN	11 900 000	1 800 000		1 800 000	
FONDS DEDIES OPCALIA	1 062 000				
TOTAL	12 962 000	1 800 000		1 800 000	

Subventions d'investissement

Subventions

Nom du subventionneur	Motif de la subvention	A l'ouverture	Nouvelle subvention de l'exercice	Annulation de l'exercice	A la clôture
REGION	Investissement		530 500		530 500
TOTAL			530 500		530 500

Etat des dettes et produits constatés d'avance

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5ans
Fournisseurs	357 711	357 711		
Dettes fiscales et sociales	20 760	20 760		
TOTAL	378 471	378 471		

Charges à payer par poste de bilan

Charges à payer	Montant
Fournisseurs	3 600
Dettes fiscales et sociales	4 456
TOTAL	8 056

Annexes Associations 2017 (suite)

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Subventions reçues et fonds dédiés

Fonds dédiés reçus de MICHELIN : 1 800 000 E

Objet : financement du projet HALL 32

Comptabilisation : les fonds seront rapportés au résultat au même rythme que l'amortissement des investissements.

Subventions d'investissements

Subvention reçue de la région : 530 500 E

Objet : financement du projet HALL 32

Comptabilisation : la subvention sera rapportée au résultat au même rythme que l'amortissement des investissements.

Paraphé pour les besoins d'identification
ARVERNE CONSEIL

Subventions de fonctionnement

Subvention reçue de MICHELIN : 1 769,01 E qui correspond à la prise en charge du chauffage des locaux mis à disposition de l'association.

Annexes Associations 2017 (suite)**AUTRES INFORMATIONS****Effectif moyen**

	Personnel salarié
Cadres	1
TOTAL	1

Honoraires du commissaire aux comptes

Le montant total des honoraires du commissaire aux comptes liés à sa mission de contrôle légal des comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élèvent à 3000 EUROS HT

Paraphé pour les besoins d'identification
ARVERNE CONSEIL